

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

EN DATE 03 MAI 2017

Sous la présidence de Jean-Marie VOIRIN, Président du SIEB
Convocation adressée le 27 avril 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Mise en place du paiement des recettes locales par Titre Interbancaire de Paiement par Internet.
- Taux de promotion pour les avancements de grade
- Point sur les délégations du président
- Informations et communications diverses.

Présents : Jean-Marie VOIRIN – Christine SOUVAY – Pascal HAULLER – Jeannine BARETH.

Excusés : Jean-Paul VINEL qui donne procuration à Christine SOUVAY – Lionnel BENOIT

Nombre de membres en exercice : 6

Le compte rendu en date du 22 mars 2017 est adopté.

1) 2017/007 Mise en place du paiement des recettes locales par Titre Interbancaire de Paiement par Internet

Monsieur le Président informe le comité syndical que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- les factures d'eau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- la mise en place du paiement par Internet dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

2) 2017/008 Taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Président rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T. »,

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion – soit un ratio promus/promouvables –

doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,
- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.,
- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :
 - la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
 - du nombre des fonctionnaires promouvables
 - des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
 - de l'organisation des services
 - des disponibilités financières

Le comité syndical,

- entendu le Président,
- en attente de l'avis du C.T,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide de fixer un taux unique de promotion pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois de 100 %.
- dit que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

3) Point sur les délégations du Président

Néant

4) Informations et communications diverses

a) Point sur les travaux

Aydoilles :

- Les travaux Chemin des Goutys sont terminés.

Longchamp :

- Les travaux Place Grandferry / Rue d'Epinal sont terminés
- Les travaux Grand'Rue / Rue de Dignonville sont en cours.
- Lors de la réunion de chantier avec le service routes du Département, ce dernier a indiqué que les travaux d'enrobé de la RD66 qui va vers Vaudeville sont prévus en même temps que les travaux d'enrobés de la RD 66 qui va vers Dignonville. Le SIE des Bolottes va anticiper les traversées de chaussées nécessaires afin de pouvoir à terme abandonner la canalisation d'alimentation de la commune qui passe actuellement en domaine privé sous des tas de bois ou des aménagements paysagers. Les travaux de canalisation seront réalisés en 2018

Vaudeville :

- Le président remet au Maire de Vaudeville le devis d'extension du réseau d'eau rue du Faubourg. Les travaux sont à réaliser en 2017.
- Chemin de l'Etang, le président a indiqué à madame DELONG que les travaux seraient réalisés pour le mois de septembre.

Le président a eu Madame FRANK qui s'occupe des subventions de la Région Grand Est pour les chantiers de Longchamp et d'Aydoilles. Si ces chantiers devaient être commencés avant la fin 2016, ils n'y a pas de date de fin indiquée sur la notification, ils peuvent être terminés en 2018.

Cette bonne nouvelle est intéressante au regard de la charge de l'entreprise GARZIA et des contraintes sur Longchamp et Vaudeville.